

Accord SAFRAN sur la « rémunération globale » :

RETRAITE, PERCO, PARTICIPATION : FO SAUVE LES MEUBLES !

Deux ans ! Cela faisait plus de deux ans que le sujet de la reconduction de la majoration par SAFRAN de l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) pour les « séniors » était sur le feu ! Après plusieurs mois de négociations ardues, il aura fallu passer par un « accord relatif à la rémunération globale et aux avantages sociaux du Groupe SAFRAN » pour qu'une solution acceptable soit trouvée.

L'action revendicative de FO a porté ses fruits : la suppression de l'IDR envisagée un temps par la nouvelle direction du Groupe ne se fera pas sans compensation. Avec dans le même temps, une amélioration de la prime de Participation pour tous les salariés et la reconduction de l'abondement du PERCO pour celles et ceux qui choisissent d'y adhérer. FO SAFRAN fait le point sur les avancées de cet « accord fourre-tout ».



La majoration de 4 mois de l'IDR prolongée jusqu'au 30 avril 2016...

Depuis le 1^{er} janvier, les salariés désireux de faire valoir leurs droits à la retraite ne bénéficiaient plus de mesure incitative du Groupe. Pour ne pas les léser et dans l'attente de la négociation d'une mesure de substitution, les organisations syndicales ont obtenu la **prolongation du versement de 4 mois de salaire en plus de l'IDR** prévue par la Convention Collective de la Métallurgie.

Mesure cumulable avec l'abondement du PERCO. Conditions :

- Avoir ses droits à la retraite à taux pleins (régimes de base et complémentaires) ;
- Notifier son départ au plus tard le 30 avril 2016 ;
- Quitter la société le 30 juin 2016 au plus tard.

Ancienneté Groupe	Droit d'Indemnité de Départ Retraite Convention Collective Métallurgie	Jusqu'au 30 avril 2016		Abondement max SAFRAN du PERCO
		Majoration SAFRAN de l'indemnité	TOTAL	
2 ans	0,5 mois	4 mois	4,5 mois	1 500 € en 2016
5 ans	1 mois		5 mois	
10 ans	2 mois		6 mois	
20 ans	3 mois		7 mois	
30 ans	4 mois		8 mois	
35 ans	5 mois		9 mois	
40 ans	6 mois		10 mois	

... Puis remplacée par une mesure en temps et une mesure en argent :

A partir du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, les salariés « séniors » pourront partir plus tôt à la retraite en bénéficiant jusqu'à **30 jours d'abondement de leur Compte Epargne Temps (CET)**. Et ceux qui adhèrent au Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), auront également droit à un abondement spécifique de **1 500 € en 2016** augmenté à **1 700 € à partir de 2017** (contre 1 000 € en 2015). FO a obtenu que ces mesures se cumulent à celles déjà existantes dans les sociétés du Groupe.

Abondement de **10 fois le nombre de jours** cumulés dans le CET dans la limite de **30 jours**. Cumulable avec l'abondement du PERCO et l'abondement du CET de **25 jours** (pour 125 jours épargnés) du contrat de génération SAFRAN. Conditions :

- Poser les jours CET immédiatement avant le départ à la retraite ;
- Partir dans les 12 mois après avoir atteint ses droits à la retraite à taux plein.

Ancienneté Groupe	Droit d'Indemnité de Départ Retraite Convention Collective Métallurgie	Jusqu'au 31 décembre 2018	
		Abondement max SAFRAN du CET	Abondement max SAFRAN du PERCO
2 ans	0,5 mois	55 jours (30 + 25)	1 500 € en 2016
5 ans	1 mois		
10 ans	2 mois		
20 ans	3 mois		
30 ans	4 mois		
35 ans	5 mois		
40 ans	6 mois		

Abondements PERCO spécifiques « séniors » :

	Versement du salarié	Taux d'abondement	Abondement brut SAFRAN
2016	De 0 à 1 000 €	150%	De 0 à 1 500 € (1380 € nets)
2017	De 0 à 1 133,33 €	150%	De 0 à 1 700 € (1564 € nets)

Participation : supplément en 2016 et amélioration à partir de 2017

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ayant supprimé la Prime de Partage des Profits (versée à SAFRAN sous la forme d'un supplément de Participation), les organisations syndicales ont revendiqué et gagné **l'intégration de l'enveloppe correspondante dans celle de la Participation du Groupe à partir de 2017**. Et devant l'insistance des organisations syndicales, la direction du Groupe a consenti **un versement exceptionnel de supplément de Participation pour 2016** : le montant dépendra des résultats opérationnels des sociétés ainsi que du salaire.

SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION EN 2016 :

Compensation de la perte de la Prime des Partages des Profits.

- Enveloppe globale = 0,4 % x [EBIT France contributif Groupe]
- Redistribué en pourcentage du salaire.

AMÉLIORATION DU CALCUL DE LA PARTICIPATION EN 2017 :

Compensation de la perte de la Prime des Partages des Profits :

- Enveloppe globale = 7,2 % x [EBIT France contributif Groupe]
- Redistribuée en pourcentage du salaire
- Avec une valeur plancher garantie pour les salariés touchant moins de 1,2 x PASS, soit moins de 46 339 € pour 2016.

Reconduction de l'abondement PERCO en 2016 et amélioration pour 2017 :

L'abondement maximal du PERCO est préservé pour 2016 : **700 € maximum** dans la limite d'une enveloppe de 15 M€. Et une négociation débutera au printemps **pour améliorer les modalités d'abondement** sur plusieurs années.

Versement du salarié	Taux d'abondement	Abondement brut SAFRAN
De 0 à 300 €	100%	De 0 à 300 €
De 300 à 1100 €	50%	De 0 à 400 €
1100 € versés		700 € abondement (644 € nets)

NON, on ne peut pas mélanger les salaires avec des primes et des abondements !!

La direction tenait à faire figurer dans cet accord des « principes directeurs » sur la politique salariale 2016 des sociétés du Groupe. Histoire de **faire passer sa pilule de « modération salariale »** sous couvert d'une amélioration de la prime de Participation et des abondements du PERCO ? Les organisations syndicales auront bataillé jusqu'au bout pour faire retirer ces principes du corps de l'accord. FO tient à le rappeler : **le salaire c'est garanti, les primes c'est aléatoire !** Et surtout **le salaire c'est la contrepartie au travail et aux efforts fournis quotidiennement par les salariés. C'est la reconnaissance et le paiement de leurs qualifications qui évoluent.** C'est enfin avec les augmentations, **ce qui garantit une évolution de carrière et une progression sociale** pour les salariés du Groupe qui peuvent se dire : « A SAFRAN, nous vivons mieux demain et après-demain qu'aujourd'hui ».

A présent, place aux salaires !

Que se serait-il passé en l'absence d'accord ?

En cas d'échec des négociations, **les pertes pour les salariés du Groupe auraient été considérables** : pas de prolongation de la majoration de l'IDR, aucune mesure de substitution (abondement du CET), un abondement PERCO pour 2016 réduit à peu de chagrin (200 € max dans la limite d'une enveloppe de 10 M€) et suppression pure et simple du supplément de Participation valant Prime de Partage des Profits !

Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur l'ensemble de nos demandes. Notamment sur une équivalence des 4 mois de majoration IDR (via un abondement du CET de 80 jours), sur une revalorisation du montant d'abondement du PERCO et de l'enveloppe de financement, ou encore sur une redistribution uniforme (le même montant pour tous) de la prime de Participation, synonyme d'équité et d'un partage juste des résultats. **Pour appuyer ces revendications et pour plus de progrès social, il appartient aux salariés de SAFRAN de rejoindre FO sans tarder !**

Les résultats record que SAFRAN s'apprête à annoncer doivent se traduire en progrès social et en amélioration de notre qualité de vie au travail.



Ça ne se fera pas sans vous !

Rejoignez les équipes **FO**, votez et faites voter **FO**.

www.fo-safran.com